Pays Basque
Euskal Herria
OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ELKARGOKO TURISMO BULEGOA

Convention de billetterie 2024
Office de Tourisme Pays Basque

Entre
L'Office de Tourisme Pays Basque représenté par sa directrice, Isabelle FORGET
Dont le siège social est situé 15 Avenue Foch à Bayonne (64 100)
Et
La mairie de Hasparren

Représentée

Par

Mme isabelle PARGADE, Maire

Dont le siège social est situé 5 rue Jean Lissar – 64240 HASPARREN

Tél : 05.59.29.60.22 Courriel : communication@ville-hasparren.fr

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

L'Office de Tourisme Pays Basque s'engage à vendre les billets d'entrée pour le récital de piano organisé par la commune de Hasparren à la chapelle des Missionnaires.

Nom de la billetterie : .....

Date : 05/04 / 2024

A 20 H ..... (durée de la prestation 1h30)

Lieu : chapelle du Sacré-Coeur

Nombre de places mises en vente par l'Office de Tourisme Pays Basque : 90

La période de location se déroule à compter de ce jour et jusqu'au 03/04 / 2024 à 12h.

Heure d'ouverture des portes : 19 H

Informations complémentaires (descriptif de la prestation) :

Concert classique de piano de Nicolas STAVY

.....

Merci de fournir un visuel, soit affiche de la manifestation, soit une photo.

L'organisateur est garant de l'organisation du spectacle et responsable de sa bonne exécution et souscrit, à cet effet, toutes polices d'assurances nécessaires.

Article 2 : Déroulement de la vente

La vente des billets se fait au comptoir de tous les bureaux d'accueil touristique de l'Office de Tourisme Pays Basque.

La vente des billets est également possible en ligne sur les sites internet de l'Office de Tourisme Pays Basque et Saint-Jean-de-Luz. Chaque vente fait l'objet de la remise d'un billet ou ticket.

Cocher le ou les modes de commercialisation pour la vente des billets :

☑**Je choisis la vente des billets au comptoir** de tous les bureaux d'accueil touristique de l'Office de Tourisme Pays Basque.
☑**Je choisis la vente des billets en ligne** sur les sites internet de l'Office de Tourisme Pays Basque et Saint-Jean-de-Luz.

Article 3 : Prix et Rémunération du service rendu

Les prix sont fixés par l'organisateur commission incluse* ou en supplément* (*entourer votre choix).

En contrepartie du service rendu, l'Office de Tourisme Pays Basque percevra **une commission de 5% TTC par billet.**

Tarif commission incluse
Ex : Prix vente public : 10 €
OTPB reversera à l'organisateur 10 € - 5 % soit 9,5 €

Tarif plein : 15€

Tarif réduit : .....

Autre tarif : gratuit jusqu'à 18 ans

Tarif commission en supplément
Ex : Si l'organisateur souhaite encaisser 10 € après retrait de la commission, le prix de vente public sera augmenté de 5 %
Prix vente public

Tarif plein : .....

Tarif réduit : .....

Autre tarif : .....

Les billets achetés à l'Office de Tourisme Communautaire Pays Basque seront payés en espèces, par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme Pays Basque, par carte bancaire, en eusko, en chèque-vacances ou en chèque-culture.

Article 4 : Restitution de la billetterie à l'organisateur

L'organisateur devra impérativement envoyer un mail à son Bureau d'Accueil Touristique de référence afin que celui-ci lui transfère l'état des ventes de la prestation.
A la suite de cette réception, l'organisateur enverra par courrier ou par courriel à a.haramboure@otpaysbasque.com la facture des billets vendus.

L'Office de Tourisme Pays Basque règlera sur présentation de la facture le montant des ventes à l'organisateur déduction faite des commissions. Une facture des commissions vous sera remise.

Article 5 : Annulation

En cas d'annulation du spectacle*, pour quelque raison que ce soit, l'organisateur se doit de contacter les clients via la liste que le Bureau d'Accueil Touristique référent lui aura remis sur demande.

L'organisateur pourra donc proposer :

- le report de la réservation, (sous un délai de 48h) pour le même produit mais sur une date future

- le remboursement de la réservation

Dans les 2 cas, les clients devront passer dans un Bureau d'Accueil Touristique, soit pour échanger leurs billets, soit pour remplir une fiche de remboursement.

L'Office de Tourisme Pays Basque remboursera directement et intégralement les clients qui auront acheté des billets à l'Office de Tourisme Pays Basque sur présentation des billets achetés.

L'Office de Tourisme Pays Basque offre la possibilité pour les représentations qui comptabilisent plus de 80 réservations, d'envoyer un sms ou un e.mail afin de prévenir le client de l'annulation de la prestation. Le report ou le remboursement sera alors proposé.

**Pour les prestations en extérieur, un compte We Consult sera ouvert afin que l'organisateur puisse décider d'annuler jusqu'au dernier moment. Ce compte, permet la consultation du planning, de la jauge et d'avoir en temps réel la liste des clients présents avec leur coordonnées afin de les contacter.*

Article 6 : Application de contrôle

L'application « We Access » est une application de contrôle qui permet d'éviter les fraudes. Grâce un QR code intégré sur le billet, l'organisateur pourra scanner et contrôler ses billets à l'entrée du spectacle, concerts...

Le logiciel de réservation de l'Office de Tourisme Pays Basque met à disposition l'application gratuitement, à télécharger sur un smartphone. Bien prendre en compte, qu'il faudra un accès internet le jour du contrôle.

☐ Je souhaite avoir accès à ce dispositif

☑ Je ne souhaite pas avoir accès à ce dispositif

Le 16/02/ 2024 à HASPARREN

Nom et Prénom de l'organisateur

Isabelle PARGADE

Signature

Mairie de HASPARREN

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Directrice de l'Office de Tourisme Pays Basque

Isabelle FORGET

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_01-DE

DE2024_02_15_01

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :
Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SECURITE LIES A LA COURSE PEDESTRE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « URSU MENDI »

L'association « Ursu Mendi » organise chaque année une course pédestre « les délices de l'Ursuia ».

Elle demande à la gendarmerie d'intervenir pour sécuriser la course et le passage des coureurs.

Comme les années précédentes, l'association sollicite un partenariat municipal pour la prise en charge de cette prestation.

Elle s'élève à 486.32 euros pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge de cette dépense
- D'indiquer qu'elle sera prévue au budget 2024 de la commune

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

DE2024_02_15_02

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :
Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu le rapport joint à la note de synthèse du Conseil Municipal,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
Considérant que ce débat ne présente aucun caractère décisionnel mais qu'il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique,

Madame la Maire présente au Conseil les grandes orientations arrêtées par la Municipalité pour la préparation du budget primitif 2024, résumées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu sur la base d'un rapport d'orientations.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2024

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent présenter avant le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'avoir connaissance des grandes orientations budgétaires de l'exercice et des hypothèses à plus long terme qui préfigurent les priorités du budget primitif.

Il permet aussi d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Ce rapport ne conduit pas à un vote mais une délibération prendra acte de la tenue du débat.

Ce rapport sera organisé en deux parties qui présenteront le cadre budgétaire de la commune d'une part et les orientations politiques pour l'année 2024 d'autre part.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

SOMMAIRE

A – le contexte économique p3

1) La situation nationale et internationale p3
2) La loi de finances 2024 p3

B- La situation financière de la commune p4

1) L'année 2023 p4
2) L'état de la dette p10

C – Les perspectives financières de la commune p11

1) La section de fonctionnement p11
2) La section d'investissement p12

D- Les orientations politiques p13

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

Les orientations budgétaires de la collectivité se construisent toujours en tenant compte du contexte international, national, de la situation financière de la ville et des projets que les élus souhaitent mettre en place.

A- Le contexte économique :

A.1) La situation nationale et internationale :

Le contexte géopolitique actuel est toujours aussi tendu et ne permet pas d'avoir des perspectives claires : la guerre en Ukraine se poursuit avec ses conséquences économiques. De plus, le Moyen-Orient est de nouveau sous tension depuis la reprise du conflit israélo-palestinien.
Ces conflits ont des impacts sur le prix des matières premières et sur les variations du prix du pétrole.

L'année 2024 pourrait en fin d'année être aussi une année de modification des relations internationales avec l'incertitude qui pèse sur le nom du prochain Président des Etats – Unis.

Le contexte inflationniste ralentit mais ne s'inverse pas. Les taux d'intérêt poursuivent leur hausse ce qui a des conséquences sur la dette des pays et sur le marché de l'immobilier.

Tous ces facteurs ont entrainé une baisse de la consommation et de l'activité économique.

Outre le contexte géopolitique, l'enjeu climatique est devenu une préoccupation majeure aux conséquences multiples : réchauffement (ces dernières années et le début de l'année 2024 montrent des records de chaleur en été ou de douceur en hiver), risque de catastrophes naturelles plus fréquent, urbanisation à repenser, bâtiments à rénover, …

Les conséquences sur les finances de l'Etat et des collectivités territoriales sont importantes :

- La dette de l'Etat n'est pas contenue, de surcroit, l'Etat n'emprunte plus de à taux négatifs. Malgré la fin de la politique du quoi qu'il en coûte, il essaie de jouer le rôle d'amortisseur dans un contexte inflationniste.

- La hausse des taux d'intérêts et la baisse du pouvoir d'achat a entrainé une chute du marché de l'immobilier ; Même les territoires dynamiques comme le Département des Pyrénées-Atlantiques ne sont pas épargnés par une baisse des droits de mutation conséquente. Alors que la ville de Hasparren avait perçu 384 000 euros de droits de mutation, en 2022, elle a perçu 244 000 euros en 2023. Cette diminution représente une baisse de 2% des recettes totales.

- La difficulté de trouver des compagnies d'assurance qui acceptent de supporter le risque que représente une collectivité : soit elles refusent d'assurer sauf pour l'assurance automobile qui est obligatoire, soit elles proposent des hausses de cotisation sans précédent.

A.2) La loi de finances 2024 :

La loi de finances pour le budget 2024 adoptée par le biais de la procédure du 49-3 impacte les budgets des collectivités sur différents points :

- ✓ Une revalorisation des bases fiscales de 3.9%

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

- ✓ La dotation globale de fonctionnement :
  Les enveloppes de dotation aux collectivités sont en hausse mais sur le gaud de péréquation uniquement. La ville de Hasparren peut espérer une augmentation grâce au dynamisme d'évolution de la population.

- ✓ Le maintien de l'amortisseur tarifaire pour les dépenses d'énergie même si le seuil est relevé de 180 à 250 euros.
- ✓ Une hausse de la dotation pour les titres sécurisés.

B- La situation financière de la commune : budget principal / budget annexe / CCAS

B.1) L'année 2023 :

L'établissement du budget primitif 2023 s'est fait dans un contexte de crise énergétique. Il était prévu des hausses de plus de 100%.

Finalement une grande partie de la hausse a été absorbée par l'extinction de l'éclairage public la nuit ainsi qu'une augmentation contenue en raison notamment du bouclier tarifaire. La France a retrouvé des capacités de production et les pluies de ces derniers mois lui ont permis de produire plus d'électricité grâce à l'hydraulique.
L'année 2023 pour la commune a été marquée par :

- Le transfert de la piscine à la CAPB
- La fin des travaux de la chapelle des missionnaires
- La fin des travaux de requalification de la place des tilleuls et de ses abords

Les résultats du compte administratif sont provisoires, les comptes n'étant pas encore arrêtés par la trésorerie.

◘ BUDGET PRINCIPAL :

- ✓ Les recettes de fonctionnement :

Les estimations du compte administratif montrent une baisse des recettes sur l'année 2023 par rapport à 2022, qui s'explique par le fait qu'en 2022, la ville avait perçu des recettes non pérennes dans le temps (coupes de bois, contribution au poste de manager de centre-ville) auxquelles s'ajoutaient les droits de mutation importants et une attribution de compensation de la CAPB plus élevée.

En 2023, les diminutions de recettes sont aussi dues :

- A une baisse de l'attribution de compensation de de la CAPB, en lien avec le transfert de la piscine ainsi que la compétence eaux pluviales
- Aux droits de mutation, conséquence du tassement du marché immobilier.

L'évolution du CA depuis 2020 montre qu'une tendance positive est maintenue pour les RRF, l'année 2022 constituant une exception compte tenu des éléments ciblés plus haut : ventes de bois exceptionnelles, droits de mutation importants.
Les recettes de la ville demeurent régulièrement croissantes : les recettes fiscales augmentent avec la revalorisation des bases ; les dotations de l'Etat conservent un certain dynamisme grâce à une hausse de la population.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

Cependant, en raison de l'augmentation continue de la population, la ville doit fournir davantage de services notamment pour l'accueil périscolaire.

Le compte administratif provisoire fait apparaitre un total de **Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)** qui s'élève à 6 893 461.61 euros.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	BP 2023	CA 2023 provisoire
013: atténuation de charges	20 000,00	57 985,13
70: produits des services	398 577,50	352 149,83
73: impôts	4 833 142,04	4 651 466,30
74: dotations	1 466 436,00	1 567 281,60
75: autres produits	171 000,00	149 346,77
total recettes de gestion courante	***6 889 155,54***	***6 778 229,63***
76: produits financiers	100,00	149,44
77: produits exceptionnels	2 000,00	115 082,54
78: reprises sur provisions		
total recettes financières	***2 000,00***	***115 231,98***
TOTAL RECETTES REELLES	***6 891 155,54***	***6 893 461,61***
042: opérations ordre	60 000,00	127 089,08
total des recettes ordre	***60 000,00***	***127 089,08***
excédent	*792 793,84*	
TOTAL RECETTES	**7 743 949,38**	**7 020 550,69**

✓ <u>Les dépenses de fonctionnement :</u>

Les dépenses augmentent mécaniquement plus vite que les recettes, ce qui va provoquer, à terme, un effet ciseau :

- Hausse des matières premières pour les chantiers en régie et les entretiens courants
- Hausse du point d'indice et revalorisation des carrières des agents communaux
- Hausse du coût de l'énergie Entre 2020 et 2023
- Le versement de la pénalité SRU infligée par l' état en raison d'un taux de logements sociaux insuffisants, à hauteur de 130 000 euros.
- L'adaptation du service public à l'accroissement de la population, le plus fort du Pays basque intérieur. Pour exemple , le nombre d'adhérents dans les associations explose, avec son corollaire, les créneaux d'utilisation des salles et infrastructures communales qui se multiplient et génèrent des dépenses supplémentaires pour la commune : eau, électricité, entretien des bâtiments.

Le compte administratif provisoire fait apparaitre ici un résultat de 6 337 037.19 euros **pour les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF).**

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	BP 2023	C
011: dépenses générales	1 762 745,46	1 683 186,74
012: personnel	3 332 292,55	3 313 760,10
014: atténuation produits	8 973,00	143 840,00
65: autres charges	1 125 307,15	1 045 936,79
total dépenses de gestion courante	***6 229 318,16***	***6 186 723,63***
66: charges financières	150 300,56	150 300,56
67: charges exceptionnelles	1 000,00	49,00
68: provisions	431,00	0,00
022: dépenses imprévues	0,00	0,00
total dépenses financières	***151 731,56***	***150 349,56***
TOTAL DEPENSES REELLES	***6 381 049,72***	***6 337 073,19***
042: opérations ordre	530 399,36	420 237,77
total des dépenses ordre	***530 399,36***	***420 237,77***
virement de section	*832 600,30*	
TOTAL DEPENSES	**7 744 049,38**	**6 757 310,96**

L'évolution des DRF depuis 2020 montre une hausse constante, en particulier liée aux décisions nationales de revalorisation des salaires du personnel, sans compensation, ainsi que de l'explosion des couts de l'énergie et des matériaux. La nouvelle pénalité SRU vient fragiliser davantage encore l'équilibre des finances communales.

- ✓ <u>Les recettes d'investissement :</u>

En 2023, la ville a perçu 1.3 millions d'euros de subventions (RAR compris).

- 885 330.56 euros pour les travaux de rénovation du centre-bourg
- 253 655.57 euros pour la rénovation de la chapelle
- 51 959 euros pour les travaux du gaztetxe
- 22 800 euros pour l'étude du projet Duhart
- 50 000 euros pour les travaux de la voie douce
- 31 770.38 euros pour les améliorations pastorales
- 33 633.78 euros pour l'informatique : matériel site internet, …

Ces aides publiques, qui ne sont pas automatiques, ont permis de poursuivre une politique d'investissement volontariste sans augmenter les impôts ni endetter la commune.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque opération, les subventions obtenues auprès des différents partenaires.

N°	Opérations	BUDGET 2023	REALISE 2023	R.A.R. 2023 Recettes
Opération 166				
DETR		378 000,00	378 000,00	
CD 64		256 500,00	256 500,00	
CAPB fonds de concours		76 319,88	76 319,88	
Subvention Etat fouilles archeologiques		24 510,78	0,00	24 510,78
Convention co-maitrise d'ouvrage		150 000,00		150 000,00
Opération 172				
DETR		51 959,00	15 587,70	36 371,30
Opération 173				
Subvention FEADER		16 838,38	0,00	16 838,38
Subvention Département		14 932,00		14 932,00
Opération 176				
Plan de relance Etat		19 750,00	14 676,28	
CAPB			3 957,50	
Opération 180				
Subvention Département		22 800,00	0,00	22 800,00
Opération 190				
DRAC		163 655,57	63 655,57	100 000,00
REGION		90 000,00	78 750,00	11 250,00
Opération 201				
Etat		15 000,00	15 000,00	0,00
Opération 208				
Convention co-maitrise d'ouvrage		50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL Recettes Investissement		**1 330 265,61**	**902 446,93**	**426 702,46**

✓ <u>Les dépenses d'investissement :</u>

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 84 % (restes à réaliser compris).

Les principales réalisations de l'année sont :

- Les travaux de rénovation du centre-bourg
- La fin des travaux de la chapelle
- Les travaux de gros œuvre du local du gaztetxe
- Le remplacement des panneaux photovoltaïques de Mendeala
- L'adressage

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

L'ensemble des opérations d'investissement menées en 2023 sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

N°	Opérations d'équipements	BUDGET 2023	REALISE 2023	R.A.R. 2023 Dépenses
165	Equipements sportifs	104 096,00 €	89 528,07	*14 432,16*
166	Aménagement Centre Bourg	1 955 003,00 €	1 832 081,79	*122 580,16*
167	Accessibilité centre-bourg (AP)	50 000,00 €	6 825,00	
168	Acquisition de matériels	166 163,00 €	162 111,53	*508,43*
171	Travaux voirie	323 961,00 €	223 040,87	*13 020,00*
172	Bâtiments communaux	228 511,00 €	194 254,97	*23 995,09*
173	Agriculture et forêts	103 096,00 €	7 055,76	*58 851,85*
175	Crèche	31 123,00 €	19 768,98	
176	Travaux Groupe scolaire J. Verdun	92 346,50 €	55 180,56	*21 602,66*
180	Divers foncier	27 663,00 €	26 037,20	
182	Aménagement Xapitalia (AP)	408 881,61 €	5 096,27	
184	Photovoltaique	76 900,00 €	75 896,00	
190	Chapelle des missionaires	538 745,00 €	393 100,10	*118 807,76*
192	Défense Incendie	33 333,00 €	28 813,60	
201	Transition numérique	24 952,00 €	16 889,17	*5 916,65*
202	Transition écologique	17 454,00 €	3 861,96	*13 158,00*
209	Adressage	130 420,00 €	114 772,87	*8 956,61*
	Participation SCIC (261)	2 000,00 €	0,00	*2 000,00*
TOTAL	**Dépenses Investissement**	**4 314 648,11**	**3 254 314,70**	**403 829,37**

Budget annexe de la crèche halte-garderie IRRINOAK:

Le budget de la crèche représente un montant global de 350 000 euros environ. Il est constitué principalement par les dépenses de personnel de la structure (plus de 89% du budget) et au niveau des recettes par les recettes de la CAF et par la subvention d'équilibre de la ville.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement, celui-ci est supporté par le budget principal.

En 2023, la subvention d'équilibre de la commune a été plus importante pour deux raisons :

- Une hausse des dépenses de personnel liée au changement d'organisation souhaité par la directrice qui a rejoint l'équipe éducative
- Des recettes de régularisation de la CAF de la période COVID qui finalement n'ont pas été versées en 2023.

En 2024, la subvention d'équilibre est estimée à 205 000 euros. Cette hausse conjoncturelle s'explique par :

- Des recrutements de personnel remplaçants pour congés maternité et maladie.
- Le recrutement d'un agent diplômé imposé par la nouvelle réglementation sur la petite enfance.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	CA 2023	BP 2024
011: dépenses générales	35 784,31	40 055,00
012: personnel	321 790,94	395 445,00
65: autres charges	263,53	500,00
67: charges exceptionnelles	592,50	1 000,00
total dépenses de gestion courante	**358 431,28**	**437 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	CA 2023	BP 2024
013: atténuation de charges	3 142,74	3 000,00
70: produits des services	62 759,00	64 000,00
74: dotations	167 593,99	165 000,00
75: autres produits de gestion	266,01	0,00
subvention d'équilibre	124 669,54	205 000,00
total recettes de gestion courante	**358 431,28**	**437 000,00**

Budget du CCAS :

Le budget du CCAS est un budget autonome puisque le CCAS est un établissement public à part. Néanmoins, il impacte le budget de la ville car la principale ressource du CCAS provient de la subvention communale.
En 2023 comme en 2022, la subvention était de 255 000 euros.
Sur ce budget, les dépenses de personnel représentent plus de 70% des dépenses totales. Le personnel est composé d'une directrice, de deux travailleurs sociaux, d'une assistante administrative et comptable ainsi que d'un agent d'accueil.
Le CCAS exerce les missions suivantes :

- Suivi des inscriptions pour le portage de repas.
- Suivi social des personnes âgées.
- Suivi des demandes de logement et du logement d'urgence.
- Distribution de l'aide alimentaire pour les habitants du pôle territorial.
- Organisation du CLAS : suivi scolaire, aide aux devoirs, aide à la cantine
- Gestion des coffrets et repas de Noel pour les séniors, organisation de la Semaine Bleue
- Sensibilisation des adolescents aux dangers d'internet
- Gestion du logement d'urgence
- Médiation familiale

En 2024, le CCAS demande une subvention complémentaire de 15 000 euros pour couvrir les indemnités liées à l'application des primes SEGUR et de la hausse des cotisations d'assurance : le CCAS n'échappe pas aux augmentations des cotisations de la part des compagnies d'assurance pour les collectivités même si pour le CCAS, l'impact est faible : pas de patrimoine et peu d'agents.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

B.2) État de la dette en 2023 :

La ville de Hasparren n'a pas souscrit d'emprunt en 2023.
L'encours de la dette classique est de 5 480 404,74€ hors EPFL.

L'opération de création de logements dans l'immeuble Duhart démarrera en fin d'année 2024, la ville économisera alors 17 914.58 euros par an de remboursements à l' EPFL Pays Basque et ne paiera pas les annuités en capital pour le foncier bâti qui devaient courir à partir de 2026.
Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution de l'extinction de la dette dans les prochaines années.

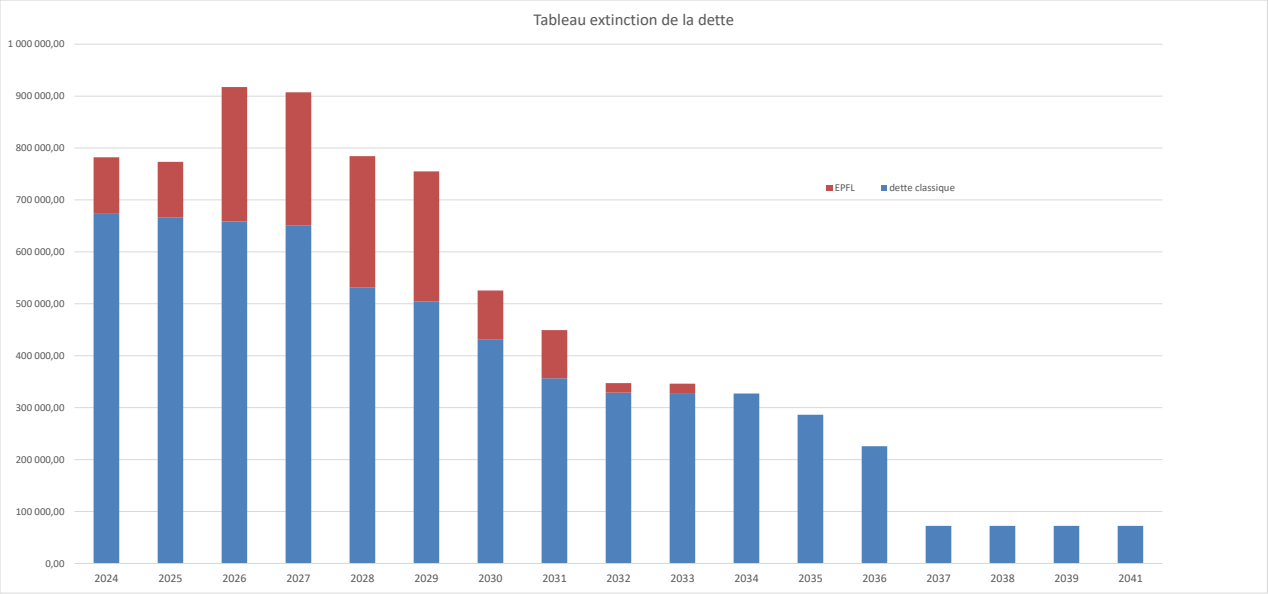

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

C- Les perspectives financières de la commune

A partir du CA provisoire, il est possible de calculer les résultats provisoires 2023 :

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :	6 757 310,96
Recettes de Fonctionnement :	7 020 550,69
Résultat de l'exercice :	263 239,73
Excédent antérieur reporté :	792 793,84
Résultat Final :	**1 056 033,57**

Section d'Investissement

		Reste à Réaliser
Dépenses d'Investissement y compris les dépenses d'ordre :	5 100 509,06	403 829,37
Recettes d'Investissement y compris les recettes d'ordre :	5 114 505,45	426 702,46
Résultat de l'exercice :	13 996,39	
Excédent antérieur reporté	0,00	
Résultat Final :	**13 996,39**	**22 873,09**

Résultat d'Investissement y compris les RAR : **36 869,48**

Les résultats de l'exercice 2023 sont excédentaires en fonctionnement et en investissement.

C.1) La section de fonctionnement

Pour établir la prospective budgétaire, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Une dotation de solidarité rurale qui reste dynamique
- Des droits de mutation qui se stabilisent par rapport à 2023
- Une hausse des bases fiscales de 3 % pour 2025 et 2 % pour 2026
- Une participation au budget de la crèche qui diminue suite aux remplacements conjoncturels en 2024
- Une hausse des dépenses de personnel autour de 2 %
- Pas de hausse des taux de fiscalité sur la part communale
- Pas de hausse des tarifs du périscolaire et de la restauration.

L'analyse des premiers chiffres montre que l'année 2024 dégage un excédent plus faible par rapport aux autres années. Cela s'explique par la majoration de la pénalité SRU de 85%, soit 240 500€, par la hausse du budget de la crèche et par la baisse des droits de mutation.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

✓ Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROSPECTIVE BP			
chapitre	BP 2024	BP 2025	BP 2026
013: atténuation de charges	28 500,00	20 000,00	20 000,00
70: produits des services	417 800,00	400 000,00	400 000,00
73: impôts	4 724 556,00	4 870 000,00	4 970 000,00
74: dotations	1 573 627,00	1 620 000,00	1 670 000,00
75: autres produits	166 000,00	150 000,00	150 000,00
total recettes de gestion courante	***6 910 483,00***	***7 060 000,00***	***7 210 000,00***
76: produits financiers	100,00	100,00	100,00
77: produits exceptionnels	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78: reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
total recettes financières	***2 100,00***	***2 100,00***	***2 100,00***
TOTAL RECETTES REELLES	***6 912 583,00***	***7 062 100,00***	***7 212 100,00***
042: opérations ordre	100 000,00	100 000,00	100 000,00
total des recettes ordre	***100 000,00***	***100 000,00***	***100 000,00***
TOTAL RECETTES	**7 012 583,00**	**7 162 100,00**	**7 312 100,00**

✓ Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PROSPECTIVE BP			
chapitre	BP 2024	BP 2025	BP 2026
011: dépenses générales	1 673 146,94	1 655 000,00	1 655 000,00
012: personnel	3 343 760,10	3 470 000,00	3 540 000,00
014: atténuation produits	253 473,00	244 500,00	8 973,00
65: autres charges	1 135 315,00	1 070 000,00	1 070 000,00
total dépenses de gestion courante	***6 405 695,04***	***6 439 500,00***	***6 273 973,00***
66: charges financières	135 278,72	128 034,00	112 040,00
67: charges spécifiques	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68: provisions	0,00	0,00	0,00
total dépenses financières	***136 278,72***	***129 034,00***	***113 040,00***
TOTAL DEPENSES REELLES	***6 541 973,76***	***6 568 534,00***	***6 387 013,00***
042: opérations ordre	455 000,00	455 000,00	455 000,00
total des dépenses ordre	***455 000,00***	***455 000,00***	***455 000,00***
TOTAL DEPENSES	**6 996 973,76**	**7 023 534,00**	**6 842 013,00**

C.2) La section d'investissement

✓ Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont de quatre natures :

- L'emprunt : la ville n'a pas prévu de contracter un emprunt pour financer l'investissement en 2024.
- Le Fonds de Compensation de la TVA
- La taxe d'aménagement

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

- Les cessions immobilières :
    - La commune va vendre une partie du bâtiment de la MSP ELCAB au Département afin que ses agents de la SDSEI et les administrés qui bénéficient de ses services soient accueillis dans de meilleures conditions.
      La délibération de cession sera prise au conseil municipal du mois de mars.

- Plusieurs demandes de subventions ont été déposées :
    - La DETR pour la deuxième tranche du projet de rénovation du cœur de bourg, l'accessibilité depuis le parking Elizaldia, pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et le projet d'aménagement de la plaine des sports Xapitalia.
    - Le contrat CAPB-Région pour l'aménagement de la plaine des sports compte tenu du fait qu'elle est utilisée par des lycéens.
    - Les fonds de concours de la CAPB

✓ <u>Les dépenses d'investissement</u> :

La première dépense obligatoire est le remboursement du capital de la dette, soit 532 000€

Le programme d'investissement dépend ensuite des marges de manœuvre dégagées en fonctionnement, des recettes supplémentaires issues de vente de biens ou de subventions versées par les partenaires financiers.

Les opérations d'investissement lancées vont être poursuivies et selon l'excédent de fonctionnement dégagé il sera possible de mettre en place de nouveaux projets pour l'année 2024.

En 2024, la construction des vestiaires de football va démarrer en mars.
La réflexion autour de l'aménagement de la plaine des sports se poursuit avec les associations sportives utilisatrices.
Les études liées à la mise en place d'un ascenseur sont quasiment terminées et les travaux devraient commencer à l'été 2024 pour une ville plus accessible.
Il est prévu une enveloppe pour des travaux dans les bâtiments et sur la voirie.

D. LES ORIENTATIONS POLITIQUES 2024

Comme indiqué précédemment dans toute l'analyse budgétaire, le budget de la ville est un budget contraint. L'estimation des dépenses et des recettes a été faite de manière prudente afin de pouvoir absorber d'éventuelles baisses de recettes.
Dans ce contexte inflationniste, la commune fait le choix de jouer le rôle d'amortisseur social. Elle n'a pas prévu d'augmenter les impôts déjà fortement impactés par la revalorisation des bases et l'ajout de la taxe LGV. Elle n'augmentera pas non plus les tarifs des prestations de cantine malgré une hausse du coût des denrées.
La volonté est forte de maintenir un service public de qualité, ajusté à la croissance continue de la population de la ville.

Dans ce contexte, les priorités de l'équipe municipale seront de :

▸ Soutenir le lien social et favoriser le vivre-ensemble dans la ville
    ↳ Phase 2 de l'accessibilité de la ville
    ↳ Lancement de l'aménagement de la plaine des sports de Xapitalia (Vestiaires)
    ↳ Subventions aux associations

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_02-BF

- Finalisation de l'aménagement d'un gaztetxe et loçal jeunes
- Accueil du passage de la flamme olympique

▶ Entretenir et préserver le patrimoine communal :
- Etude de programmation de travaux à l'école Jean Verdun
- rénovation de la mairie
- entretien et sécurisation voirie et espace public

▶ Poursuivre le plan de sobriété énergétique afin de contenir les dépenses générales
- extinction éclairage public
- remplacement d'équipements énergivores
- finalisation du diagnostic Elena pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_03-DE

DE2024_02_15_03

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

Des services de la collectivité peuvent avoir recours à des personnels vacataires qui interviennent pour des missions spécifiques. Ainsi, le personnel de la crèche doit bénéficier d'au moins 6 heures d'analyse de pratique par an. Pour les agents des écoles, l'intervention de vacataires permet également de faire un point sur les pratiques professionnelles et la prise en charge des enfants.

Ces analyses de pratique pourront être étendues, en cas de besoin, à d'autres services.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_03-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement de personnels vacataires pour répondre aux besoins des services de la période du 1er Février 2024 au 31 janvier 2025
- De fixer à 5000 euros l'enveloppe annuelle

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_04-DE

DE2024_02_15_ 04

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :
Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Chaque année, la ville prévoit le recrutement d'emplois saisonniers afin d'assurer le fonctionnement de différents services communaux en période estivale, de juin à août 2024 :

SERVICE ASSOCIATION CULTURE SPORT
La ville de Hasparren a contacté des bénévoles passionnés de jeux pour créer un escape game qui aura comme cadre la Chapelle des missionnaires.
Ce jeu sera prêt pour la saison estivale.
Un agent saisonnier sera chargé de son animation ainsi que de visites guidées de la chapelle du 1er juillet au 31 aout 2024.
Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à 20 heures.

SERVICES TECHNIQUES
Un emploi d'agent technique à temps complet intervenant aux espaces verts. Les agents saisonniers seront recrutés sur des périodes de 3 semaines.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice minimum de la Fonction publique (Au 1er janvier 2024 indice brut 367 indice majoré 366)
Sur nécessité de service, ces agents saisonniers pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_04-DE

Les présentes propositions de création intègrent la possibilité du renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article L332-23 de Code Général de la Fonction Publique précitée si les besoins du service le justifient.

Il est précisé que les crédits correspondant à ces créations seront prévus au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer des emplois saisonniers :

- Un emploi sur un poste d'adjoint d'animation à 20 heures pour les mois de juillet et d'août
- Un emploi d'agent technique à temps complet intervenant aux espaces verts

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_05-DE

DE2024_02_15_05

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois communaux retranscrits dans le tableau des effectifs ont évolué depuis sa dernière présentation en Conseil Municipal. Ces modifications sont liées aux évolutions de carrière (avancement de grade, promotion) et à la mobilité des agents (mutation, retraite, changement de cadre d'emploi, changement de temps de travail…).

La présente mise à jour du tableau des effectifs a été présentée et adoptée au Comité Social Territorial réuni le 11 janvier 2024.

Elle intègre la suppression au 1er janvier 2024 des emplois suivants :

Mairie :

- 1 emploi d'attaché principal de 1ère classe à temps complet
- 2 emplois de rédacteur principal de 1ère classe : 1 à temps complet et 1 à temps non complet 28H
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe : 1 à temps complet et 1 à temps non complet 25H
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_05-DE

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe : 2 à temps non complet à 33H et 1 à temps non complet à 30H
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine : 1 à temps complet et 1 à temps non complet 30H
- 2 emplois d'ATSEM principal de 1ère classe : 1 à temps complet et 1 à temps non complet 30H
- 6 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet : 1 à 34H, 2 à 33H, 1 à 31H et 1 à 28H

Multi-accueil :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe : 1 à temps complet et 2 à temps non complet de 33H et 30H

Elle intègre la création au 1er janvier 2024 des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 30H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la création et la suppression des emplois présentés et le tableau des effectifs mis en jour au 1er janvier 2024.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_06-DE

DE2024_02_15_06

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
PARTICIPATION A LA DEMARCHE COLLECTIVE DU CDG 64 POUR LA MISE EN PLACE DES CONTRATS DE GROUPE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Conformément à la règlementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte du revenu) pour leurs agents.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1er janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Madame La Maire propose au Conseil municipal de donner mandat pour négocier et conclure, pour le compte de la Commune un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_06-DE

Elle précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la participation de la commune de Hasparren à la démarche collective du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en place des contrats de groupe pour la protection sociale des agents
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette démarche collective

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_07-DE

DE2024_02_15_07

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
ORGANISATION D'UN CONCERT ET D'UNE MASTER CLASSE A LA CHAPELLE DES MISSIONNAIRES

La commune de Hasparren organise le 5 avril 2024 un recital d'une oeuvre de Haydn à la chapelle des Missionnaires.

L 'école de musique Soinubila est associée à cet évènement et y participera activement. Deux ou trois élèves animeront la première partie du concert en se produisant au piano.

Le Samedi 6 avril, une master classe sera organisée par le pianiste avec certains élèves.

Le recital sera payant au tarif de 15 euros pour les adultes de plus de 18 ans et gratuit pour les enfants.

Les billets seront mis en vente par l'office de tourisme et par l'école de musique. L'office de tourisme prend une commission sur les ventes de 5%. La convention qui prévoit les modalités de son intervention est jointe en annexe.

Pour Soinubila, il est proposé de lui reverser une partie des recettes des billets qu'elle aura vendus à hauteur de 50%.

Par ailleurs, la commune a fait une demande de subvention au Département sur le programme actions culturelles pour financer une partie du projet.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_07-DE

Le coût estimé est de 5 205.60 euros. Il est demandé une aide du Département de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De valider les partenariats avec l'office de tourisme et l'école de musique Soinubila
- D'approuver le tarif de 15 euros pour le tarif des entrées
- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions qui précisent les modalités d'intervention de chacun
- D'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Département des Pyrénées-Atlantiques et à signer tous les documents s'y afférent

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_08-DE

DE2024_02_15_08

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET LE COLLEGE ELHUYAR POUR LA FOURNITURE DE REPAS

L'espace de restauration scolaire de l'école Jean Verdun ne permet pas d'accueillir tous les enfants à la cantine.

Le collège Elhuyar propose à la ville chaque année d'accueillir une quarantaine d'enfants de la classe du CM2.

Les modalités d'accueil et du coût du repas sont formalisées dans une convention annuelle.

Pour 2024, le tarif est de 3.30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le partenariat entre le collège Elhuyar, le Département et la ville de Hasparren pour l'accueil des CM2 à la cantine du collège
- D'approuver la convention avec le Département et le collège
- D'autoriser Madame la Maire ou Madame Annabelle Vergez à signer la convention annuelle pour 2024 et les années suivantes.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_09-DE

DE2024_02_15_09

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
DESAFFECTATIONDE LA PORTION D'UN CHEMIN RURAL A CELHAY

Le conseil municipal en date du 23 Mars 2023, a décidé la mise à l'enquête de la suppression et l'aliénation d'une partie de chemin rural à Celhay (cession Ospital). Celle-ci s'est déroulée du 6 Novembre 2023 au 22 Novembre 2023 inclus.

Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, commissaire-enquêtrice, désignée par arrêté du 12 octobre 2023, a recueilli les diverses réclamations exprimées et a émis un avis FAVORABLE pour :

La désaffectation de la portion de chemin rural au quartier Celhay

Ainsi,

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier,

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin,

Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice,

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_09-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désaffecter la portion de chemin rural à Celhay, conformément au plan parcellaire ci-annexé.
- De charger Madame la Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_10-DE

DE2024_02_15_10

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'IMPASSE KAXAUTEGIA

Le conseil municipal en date du 21 février 2020, a décidé la mise à l'enquête de l'incorporation et du classement de la voie privée H848 dans le domaine public, celle-ci s'est déroulée du 6 Novembre 2023 au 22 Novembre 2023 inclus.

Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, commissaire-enquêtrice, désignée par arrêté du 12 octobre 2023, a recueilli les diverses réclamations exprimées et a émis un avis FAVORABLE pour :

L'incorporation et le classement de la voie privée H848 dans le domaine public

Ainsi,

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier,

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin,

Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_10-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'incorporation et le classement de la voie privée H848 nommée Impasse de Kaxautegia, dans le domaine public, conformément au plan parcellaire ci-annexé.
- De charger Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération. Il est précisé que préalablement à l'incorporation, les travaux de remise en état de la voie aux frais des riverains seront effectués.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_11-DE

DE2024_02_15_11

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 27

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI

Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO (absente pour cette délibération)

Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE VOIE PUBLIQUE ZA ZALIONDOA

Le conseil municipal en date du 28 septembre 2023, a décidé la mise à l'enquête du déclassement et de l'aliénation d'une partie de voie publique de la Zone Artisanale de Zaliondoa. Celle-ci s'est déroulée du 6 Novembre 2023 au 22 Novembre 2023 inclus.

Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, commissaire-enquêtrice, désignée par arrêté du 12 octobre 2023, a recueilli les diverses réclamations exprimées et a émis un avis FAVORABLE pour :

Le déclassement et l'aliénation de la portion de la voie publique située Zone Artisanale de Zaliondoa

Ainsi,

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier,

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin,

Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice,

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_11-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le déclassement et l'aliénation de la portion de la voie publique située Zone Artisanale de Zaliondoa, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- De charger Madame la Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion de voie et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront pris en charge par les acquéreurs.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_12-DE

DE2024_02_15_12

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
DESAFFECTATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL D'ARDATXAENEA

Le conseil municipal en date du 8 décembre 2022, a décidé la mise à l'enquête de l'acquisition d'une portion de Chemin rural dit d'Ardatxaenea. Celle-ci s'est déroulée du 6 Novembre 2023 au 22 Novembre 2023 inclus.

Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, commissaire-enquêtrice, désignée par arrêté du 12 octobre 2023, a recueilli les diverses réclamations exprimées et a émis un avis FAVORABLE pour :

La désaffectation de la portion du chemin rural de Ardatxenea

Ainsi,

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;

Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_12-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La désaffectation de la portion du chemin rural de Ardatxenea, conformément au plan parcellaire ci-annexé.
- De charger Madame la Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Les frais liés à l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 16 février 2024
et publication ou notification du 19 février 2024
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 16 février 2024
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 15 février 2024

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 7 février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Julie ARRANO
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Louise LAFFERRAIRIE
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Louisette BILBAO
Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
LISTE DES DELIBERATIONS APPROUVEES

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 **: adopté à l'unanimité**

Administration générale :

- Prise en charge des frais de sécurité liés à la course pédestre organisée par l'association « Ursu Mendi » : **adopté à l'unanimité**

Finances :

- Rapport d'orientations budgétaires 2024 : **le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires**

Ressources humaines :

- Recrutement de personnels vacataires : **adopté à l'unanimité**
- Création d'emplois pour du personnel saisonnier : **adopté à l'unanimité**
- Mise à jour du tableau des effectifs : **adopté à l'unanimité**
- Participation à la démarche collective du CDG 64 pour la mise en place des contrats de groupe pour la protection sociale des agents : **adopté à l'unanimité**

Culture :

- Organisation d'un concert et d'une master classe à la chapelle des missionnaires : **adopté à l'unanimité**

Education :

- Convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et le collège Elhuyar pour la fourniture de repas pour les élèves de CM 2 : **adopté à l'unanimité**

Foncier :

- Désaffectation de la portion d'un chemin rural à Celhay : **adopté à l'unanimité**
- Classement dans le domaine public routier de l'impasse Kaxautegia : **adopté à l'unanimité**
- Déclassement et aliénation d'une portion de voie publique ZA Zaliondoa : **adopté à l'unanimité**
- Désaffectation d'une portion du chemin rural d'Ardatxaenea : **adopté à l'unanimité**

Questions diverses :

- Motion pour le respect de la maison commune et la condamnation de l'acte de vandalisme qu'elle a subi : **adopté à l'unanimité**

Fait à Hasparren,

Le 16 février 2024

Isabelle PARGADE

Maire de HASPARREN

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_08-DE

Convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs 2024
R*epas sur site*

Entre les soussignés :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, ci-après dénommé « *le Département* », représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 02-001 de la Commission permanente en date du 7 juillet 2023,

Le collège ELHUYAR ci-après dénommé « *le Collège* », représenté par sa Principale en exercice, Madame Héléna MARTINS, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 4/2023.21, du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2023,

D'une part,

Et :

La **Commune de Hasparren** ci-après dénommée « *l'organisme bénéficiaire* », représentée par sa Maire, Madame Isabelle PARGADE, agissant en cette qualité en vertu de la décision / délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du .....,

D'autre part.

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 213-2, L. 421-23 II, R. 531-52 et suivants ;

Vu le règlement UE 1169/2011 relatif à la déclaration des allergènes ;

Vu les dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGalim) et de son décret d'application n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs ;

Vu les décrets n° 85-934 du 4 septembre 1985 et n° 2002-992 du 6 octobre 2000 relatifs au fonctionnement du service de restauration et d'hébergement ;

Vu le décret n° 2011-1227 et l'arrêté ministériel du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire pour application de l'article 1er de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le règlement départemental du service de restauration et d'hébergement ;

PREAMBULE

Le Département exerce la compétence de la restauration scolaire depuis le 1er janvier 2005.

Si la capacité du service de restauration le permet, le Département autorise le collège à fournir des repas à des collectivités ou organismes extérieurs dans le cadre de conventions, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration du collège.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

NB : Rayez ou supprimez les mentions inutiles à chaque fois qu'un choix vous est proposé

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_08-DE

***Article 1* - OBJET**

Le collège assure la fourniture des repas du midi aux usagers extérieurs ainsi qu'au personnel mis à disposition pour le service de restauration.

Ces repas seront fournis dans les conditions suivantes :

- Lieu : restaurant scolaire du collège Elhuyar de Hasparren ;
- Horaire : 12h ;
- Modalités de service : élèves encadrés par des personnels de la commune.

Préciser les écoles et / ou établissements concernés :

***Article 2* - PÉRIODICITÉ**

En dehors des jours de fonctionnement du collège et cas de fermeture (vacances, épidémie, grève), il ne sera servi aucun repas.

***Article 3* - EFFECTIFS**

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, le nombre de repas quotidien à fournir pour l'organisme bénéficiaire est estimé à :

- Élèves : 40
- Adultes (enseignants) : maximum 8

L'effectif détaillé sera précisé chaque matin au collège avant 9h30 par le groupe scolaire Jean Verdun.

En cas de baisse significative des effectifs, le collège devra être prévenu sept jours auparavant. Dans le cas contraire, les repas seront facturés sur la base du dernier jour de fourniture effective.

***Article 4* - TARIFICATION ET FACTURATION**

Les tarifs, fixés par le Département, sont communiqués à l'organisme bénéficiaire par le collège au mois de novembre de l'année en cours pour l'année civile suivante.

Pour l'année civile 2024 :

- le tarif unitaire du repas « élèves extérieurs » est de : 3,30 €
- le tarif unitaire du repas « adultes extérieurs AE 1» est de : 4,50 €

Le collège facture mensuellement à l'organisme bénéficiaire les repas fournis.

***Article 5* – MENUS ET QUALITE ALIMENTAIRE**

Le menu servi aux usagers extérieurs est semblable à celui des collégiens.

Les portions et la diversité des plats proposés doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

En concertation avec le Département et en conformité avec les objectifs de la loi EGalim, le collège s'attache à améliorer la qualité des repas (variété, équilibre nutritionnel, grammage, produits bio et labels, produits de terroir, etc.) et à développer une restauration durable (favoriser les circuits courts, lutter contre le gaspillage alimentaire…).

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 064-216402560-20240216-DE24_02_15_08-DE

Article 6 **- PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ**

Lorsqu'un élève extérieur fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), l'organisme bénéficiaire doit informer le chef d'établissement du collège et lui fournir une copie de ce document.

Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser la mise en œuvre d'un PAI qu'il considèrerait comme techniquement irréalisable, ou trop difficilement réalisable par le collège, que ce dernier ait été associé ou non à son élaboration.

Article 7 **- SURVEILLANCE DES ÉLÈVES**

La surveillance des repas et des déplacements des usagers extérieurs s'exerce sous la responsabilité des enseignants ou des personnes désignées par l'organisme bénéficiaire. Le collège ne peut donc pas être tenu responsable en cas d'accident.

Une réunion de concertation concernant le fonctionnement de la restauration pourra être organisée en début d'année scolaire entre le collège et l'organisme bénéficiaire.

Article 8 **- DURÉE, ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Cette convention peut être dénoncée par chacune des parties en respectant un préavis de trois mois.

Cette convention entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Fait en trois exemplaires à HASPARREN, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Collège,
Le Chef d'établissement (*Nom, prénom et cachet du collège*)
Mme MARTINS Héléna

COLLÈGE ELHUYAR
La Principale
64240 HASPARREN

Pour « l'organisme bénéficiaire »
Son représentant (*Nom, prénom et cachet de l'organisme bénéficiaire*)
Mme PARGADE Isabelle